



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-224

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
NETTOYAGE DE REGARDS A L'ASPIRATRICE  
CHEMIN DU CUGNON et IMPASSE DU TOUR (LES  
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux de nettoyage de regards avec une aspiratrice réalisés  
par la Mairie des Contamines-Montjoie, CHEMIN DU CUGNON et IMPASSE DU TOUR (LES  
CONTAMINES MONTJOIE) le 19/05/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses  
pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est  
nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 19/05/2025, CHEMIN DU CUGNON et IMPASSE DU TOUR (LES CONTAMINES MONTJOIE), la  
circulation de tous les véhicules est interdite DE 7h à 16h.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

Mairie des Contamines-Montjoie

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du  
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire  
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à  
l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de  
publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 15/05/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250515-ARD2025\_224-AR



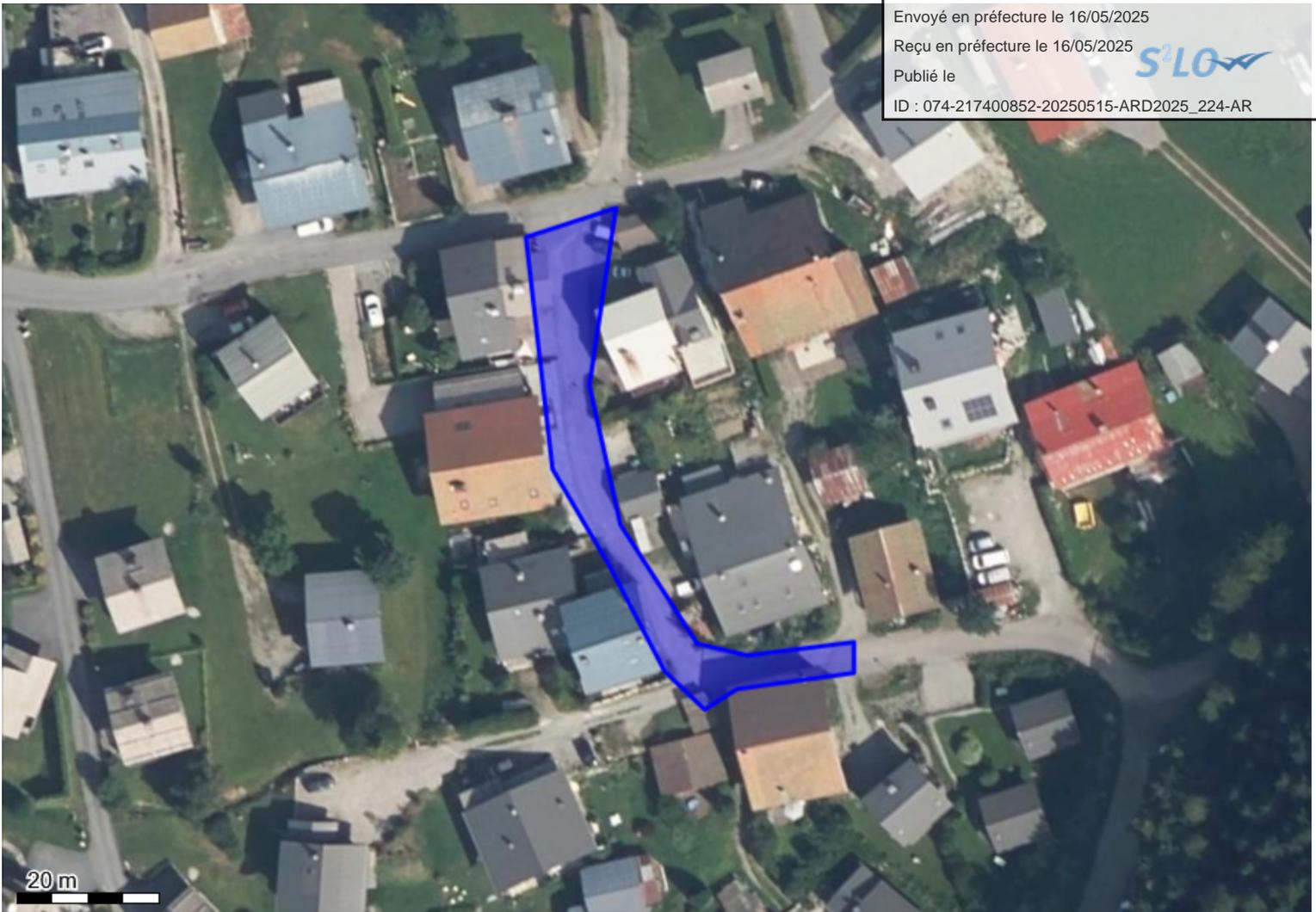
**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.729385510000001,45.81290732 6.729549129999999,45.81294471 6.729500850000001,45.8127185 6.72955718,45.812540899999995 6.72969665,45.81238947 6.72978785,45.81237451 6.72998097,45.81239134 6.72998097,45.81235208 6.72976907,45.812331510000001 6.7297100599999995,45.81230534 6.72963764,45.81235395 6.7295384,45.81248668 6.729433789999999,45.81261194 6.729385510000001,45.81290732</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(45.812907 6.729386);(45.812945 6.729549);(45.812719 6.729501);(45.812541 6.729557);(45.812389 6.729697);(45.812375 6.729788);(45.812391 6.729981);(45.812352 6.729981);(45.812332 6.729769);(45.812305 6.729710);(45.812354 6.729638);(45.812487 6.729538);(45.812612 6.729434);(45.812907 6.729386);
```